

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/11
	Révision n°: 2
PROSOLV CONTACT	Date : 02/06/2025
	Remplace la fiche : 26/04/2024
	305002

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROSOLV CONTACT**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Solvant dégraissant diélectrique - Utilisable sous tension

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Aucunes données disponibles

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 3 (H229)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récepteur sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement : ATTENTION

Mentions de danger

H229 : Récepteur sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 : Ne pas respirer les aérosols.
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Phrases supplémentaires

Contient 0.7 % en masse de composants inflammables.
Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.
Consulter un médecin si une indisposition se développe.
Contient des gaz à effet de serre fluorés voir étiquette.
Dérogation aux exigences en matière d'étiquetage conformément à l'article 23, point c), du règlement CLP; annexe I, partie 1, section 1.3.3.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/11
	Révision n°: 2
PROSOLV CONTACT	Date : 02/06/2025
	Remplace la fiche : 26/04/2024
	305002

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 29118-24-9 EC : 471-480-0 REACH : 01-0000019758-54	TRANS-1,3,3,3-TETRAFLUOROPROP-1ène	Press. Gas (Liq.), H280 [1]	60-80
CAS : 102687-65-0 EC : 700-486-0 REACH : 01-2119855084-38	(1E)-1-CHLORO-3,3,3-TRIFLUOROPROP-1-ENE	Press. Gas (Liq.), H280 Aquatic Chronic 3, H412 [1]	10-20
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	PROPAN-2-OL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	0.5-1

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. Les règles de divulgation des composants sont modifiées dans ce cas.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux

En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.

Mesures de premiers secours pour le secouriste

Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation, après contact avec la peau, après contact oculaire, après ingestion

Aucun(es) dans des conditions normales.

Ingestion peu probable.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Aucun risque d'incendie.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/11
	Révision n°: 2
PROSOLV CONTACT	Date : 02/06/2025
	Remplace la fiche : 26/04/2024
	305002

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

Danger d'explosion

Réceptif sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques. Fluorure d'hydrogène. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Halogénures de carbone. Composés halogénés.

5.3. Conseils aux pompiers

Instruction de lutte contre l'incendie

Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Veiller à une ventilation adéquate.

Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/11
	Révision n°: 2
PROSOLV CONTACT	Date : 02/06/2025
	Remplace la fiche : 26/04/2024
	305002

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer. Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression). Il est recommandé : - de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues - d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

Matières d'emballage

Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Propan-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Propane-2-ol
France	VLE (mg/m ³)	980
France	VLE (ppm)	400
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	500
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	1000
Belgique	Classification additionnelle	-

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/11
	Révision n°: 2
PROSOLV CONTACT	Date : 02/06/2025
	Remplace la fiche : 26/04/2024
	305002

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Propan-2-ol (67-63-0)		
Espagne	VLA-ED (ppm)	200
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	500
Espagne	VLA-EC (ppm)	400
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1000
Espagne	Nota	VLB-S
(1E)-1-chloro-3,3,3-trifluoroprop-1-ene (102687-65-0)		
UE	IOELV TWA (ppm)	800
Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)		
UE	IOELV TWA (ppm)	800

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipements de protection individuelle

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des mains

Gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Légèrement étherée
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Limite inférieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limite supérieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: 12°C (PA)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/11
	Révision n°: 2
PROSOLV CONTACT	Date : 02/06/2025
	Remplace la fiche : 26/04/2024
	305002

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.79 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	
% de composants inflammables	: 0,7 %
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Teneur en COV	: 100 % (1200 g/l)

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Récipient sous pression, peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes.

Chaleur, pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Fluorure d'hydrogène. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Halogénures d'hydrogène. Composés halogénés.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Propan-2-ol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	16400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 25000 mg/l
(1E)-1-chloro-3,3,3-trifluoroprop-1-ene (102687-65-0)	
CL50 Inhalation – Rat [ppm]	120000 ppm/4h
Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)	
CL50 inhalation rat [ppm]	> 207000 ppm

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH : Non applicable.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/11
	Révision n°: 2
PROSOLV CONTACT	Date : 02/06/2025
	Remplace la fiche : 26/04/2024
	305002

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

pH : Non applicable.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Propan-2-ol (67-63-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
---	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PROSOLV CONTACT

Identification du produit	Aérosol
---------------------------	---------

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer de graves lésions oculaires.

Le contact avec le liquide provoque des gelures.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Propan-2-ol (67-63-0)

CL50 Poisson [1]	9640 mg/l Pimephales promelas
CE50 Crustacés [1]	> 10000 mg/l Daphnia magna

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/11
	Révision n°: 2
PROSOLV CONTACT	Date : 02/06/2025
	Remplace la fiche : 26/04/2024
	305002

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

(1E)-1-chloro-3,3,3-trifluoroprop-1-ene (102687-65-0)	
CL50 Poisson [1]	38 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 Crustacés [1]	82 mg/l Daphnia magna
CE50 72 h Algues [1]	> 215 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique algues	115 mg/l
Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ène (29118-24-9)	
CL50 Poisson [1]	117 mg/l
CE50 Crustacés [1]	> 160 mg/l
CE50 72 h Algues [1]	170 mg/l
NOEC chronique algues	170 mg/l
Effet de serre	GWP (CO2 = 1/100 ans = 6

12.2. Persistance et dégradabilité

PROSOLV CONTACT	
Persistance et dégradabilité	Produit persistant
Propan-2-ol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
(1E)-1-chloro-3,3,3-trifluoroprop-1-ene (102687-65-0)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable
Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ène (29118-24-9)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : ODP (R-11.1) = 0

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Réceptacle sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Indications complémentaires

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations sur les déchets écologiques

Éviter le rejet dans l'environnement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/11
	Révision n°: 2
PROSOLV CONTACT	Date : 02/06/2025
	Remplace la fiche : 26/04/2024
	305002

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec : ADR/IMDG/IATA/ADN/RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.2

14.4. Groupe d'emballage

Néant



14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Règlement 648/2004/CE et ses adaptations relatifs aux détergents. Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	PROSOLV CONTACT
3(b)	propan-2-ol
40.	propan-2-ol

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée dans l'Annexe XIV de REACH. (Liste d'autorisation).

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/11
	Révision n°: 2
PROSOLV CONTACT	Date : 02/06/2025
	Remplace la fiche : 26/04/2024
	305002

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : : 1200 g/l (100%)

Règlement sur les détergents (648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
hydrocarbures halogénés	≥30%

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
- H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/11
	Révision n°: 2
PROSOLV CONTACT	Date : 02/06/2025
	Remplace la fiche : 26/04/2024
	305002

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

Abréviations et acronymes

ACGIH	: Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	: Estimation de la toxicité aiguë
FBC	: Facteur de bioconcentration
VLB	: Valeur limite biologique
DBO	: Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	: Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	: Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	: Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	: Dose dérivée sans effet
N° CE	: Numéro de la Communauté européenne
CE50	: Concentration médiane effective
PE	: Perturbateur endocrinien
EN	: Norme européenne
CED	: Catalogue européen des déchets
CIRC	: Centre international de recherche sur le cancer
IATA	: Association internationale du transport aérien
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	: Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	: Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	: Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	: maximum workplace concentration
NOAEC	: Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	: Dose sans effet nocif observé
NOEC	: Concentration sans effet observé
N.S.A.	: Non spécifié ailleurs
OCDE	: Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	: Limite d'exposition professionnelle
OSHA	: Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	: Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	: Équipements de protection individuelle
RID	: Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	: Fiche de Données de Sécurité
STP	: Station d'épuration
FT	: Fonction technique
DThO	: Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	: Tolérance limite médiane
TWA	: Moyenne pondérée en temps
COV	: Composés organiques volatiles
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable
UFI	: Identifiant unique de formulation

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document